

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE VAL	DVF DR	77.9	COM	227	HERME	TRIS	021	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00176						
Propriétaire/indivision 158 RTE DE BELLEVUE 2 BELLEVAUX RAYS 7744 HERME 7748 BRAY-SUR-SEINE MIBQVJ MIBQVJ FORTENAGGIANNA ROZA																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	N° CODE DE PROPRIÉTÉ	N° PARCELS	CHOS GR	CL	NAT. CULT	CONTENANCE HA&CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT. AS	PROPORTION %	TC	FEUILLET
02	ZB	127		RTE DE BELLEVUE	0027	0013	1227A	1	02	9,91	8,42	1	TA	1,68	20	
														01	1,68	20
														TA	8,42	100

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	77 th	COM	27 th	HIERAR	TRIS	102	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO	100170											
Propriété individuelle 158 RTE DE BELLEVUE 77114 HIERAR 2 RLE AUX BATS 77480 BRAY-SUR-SEINE LIVZANANAKAZIOT M166VJ FOKUNADANNA NZA																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																					
AN	SECTION	N° PLAN	N° FORRE	ADRESSE	CODE	N° PRIM	N° PRIM	SUP	GRS	CL	CONTENANCE	REVENU	N° AN	PRO	AN	PRO	AN	PRO	AN	PRO	
09	ZD	128		158 RTE DE BELLEVUE	0007			227A	J	N	727	0									
								227A	K	AC	422	567									
EVALUATION																					
LIVRE FONCIER																					

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Krzysztof LUCZYSZYN et Madame Joanna Roza LUCZYSZYN née FORTUNA suivant acte en date du 27 septembre 2008 publié le 14 octobre 2008 sous la référence volume 2008 P numéro 2310 pour l'avoir acquis de Monsieur Robert Claude NOWAK né le 24 août 1941 à Aulnay sous Bois (93) et de Madame Marie-Thérèse Annie Geneviève DELACROIX née le 14 août 1943 à Provins (77).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistence ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont opposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

62 000,00 € - soixante-deux mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente LUCZYSZYN
Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de Melun, a comparu,
Maître Sarah DEGRAND, Avocat Associé de la SCP F.G.B Avocat au
barreau de MELUN, demeurant 3 avenue du Général Leclerc - 77000
MELUN, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de
comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de SCP BLANC-
GRASSIN, Huissier de Justice à Créteil en date du 28 novembre 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente LUCZYSZYN
Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de Melun, a comparu Maître Sarah DEGRAND, Avocat Associé de la SCP F.G.B Avocat au barreau de MELUN, demeurant 3 avenue du Général Leclerc - 77000 MELUN, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 263
Déposée le : 20-10
Références du dossier :

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 01.09.2022</u> Service de dépôt : <u>MEAUX</u>	<u>M BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	A <u>PONTOISE</u> , le <u>18/10/2022</u> Signature

COUT	
Demande principale :	= <u>12</u> €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : <u>1</u>	<u>1</u> x <u>5</u> € = <u>5</u> €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = <u>0</u> €
Frais de renvoi :	<u>2,00</u> €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>19,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE	
POINT DE DÉPART - Formalités intervenues depuis le <u>01/01/1956</u> (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955		Cadre réservé à l'administration		
Feuille intercalaire n° 1.....		N° de la demande :		
Référence dossier : CFF. LUCZYSZYN.....				
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ⁽¹⁾				
BUISSON & ASSOCIES - Avocats				
29 rue Pierre Buloz				
95300 PONTOISE				
IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE (multi)				
N°	Personnes physiques : Nom	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance	
	Personnes morales : Forme juridique et dénomination	Siège social ⁽²⁾	N° SIREN	
	DELACROIX	Marie-Thérèse Annie Geneviève	14/08/1943 à Provins (77)	
DESIGNATION DES IMMEUBLES (multi)				
N°	COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété
	(arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	(préfixe s'il y a lieu, section et numéro)		

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

⁽¹⁾ Identité et adresse postale du requérant.

⁽²⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**MEAUX
21 PLACE DE L EUROPE
77337 MEAUX CEDEX
Téléphone : 0164333203
Mail : spl.meaux@dgfip.finances.gouv.fr**


FINANCES PUBLIQUES

**Maitre BUISSON & ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
C.S. 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 21/10/2022

7704P04 2022F963

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 17/05/2022 au 20/10/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 7704P04 2022H29308

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
227	HERME	ZD 127		
		ZD 128		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MIEAUX

Demande de renseignements n° 7704P04 2022F963
déposée le 20/10/2022, par Maître BUISSON & ASSOCIES
Complémentaire de la demande initiale n° 2022H29308 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 115011394/PEB-DAN-AGL - SAISIE LUCZYSZYN

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/09/2022 au 20/10/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MIEAUX, le 21/10/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Sylvie PIVA

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données
vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/09/2022 AU 20/10/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituts Prop.Imm./Contre /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
20/10/2022 D39601	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI RECHT CRETEIL	01/09/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE LUCZYSZYN / FORTUNA	7704P04 S00130

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier :

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
-MEAUX.....

Identité ¹ : SELARI PAUL BUISSON - AVOCAT

Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN

95300 PONTOISE

GEE/LUCZYSSZYN / 115011394

Courriel ² : alouvet@buisson-avocats.com

Téléphone : 01 34 20 15 62

À PONTOISE, le 17 / 06 / 2022

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1	LUCZYSSZYN		Krzysztof	17/07/64 à TRZEBNICA (Pologne)
2	FORTUNA		Joanna Roza	16/03/74 à WROCLAW (Pologne)
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 3-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	HERME (77) 6 bis route de Bellevue	ZD n°127,128		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MEAUX

Demande de renseignements n° 7704P04 2022H29308 (79)
déposée le 23/06/2022, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Ref. dossier : HF FORTUNA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 16/05/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies jointes,
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 17/05/2022 au 23/06/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MEAUX, le 24/06/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Sylvie PIVA

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

FICHE N° 1 Commune: **HERME**

Adresse Edm. A. selon au nom de l'indiqué:

N° C°: _____ N° C°: _____

N° C°: _____ N° C°: _____

N° C°: _____ N° C°: _____

NOM: **DELACROIX** né le **14 8 1943**

Prénoms: **Monsieur Olivier Amie Gustave**

Esp: **KAWAK Rabot** no. 15. 24. 1944 à **Arbois-sous-Beno**

Epn: _____

1 - IMMEUBLES RURAUX (référence aux fiches d'immatriculation, modèles 10)

| N° de plan |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |

II - FORMAIRES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

III - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeubles	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5

IV - IMMEUBLES RURAUX

| N° de plan |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |

II - DOMAINES RURAUX (Suite)										A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES, ET HYPOTHEQUES (Suite)	
N° d'ordre	Sec. d'usage	N° de plan	N° d'ordre (non)	N° de plan	N° d'ordre (non)	N° de plan	N° de plan	Immeubles	Observations	Immeubles	Observations	Date, nature et mesure des formalités	Observations	
55		104	104		123									
56		105	105		124									
57		106	106		125									
58		107	107		126									
59		108	108		127									
60		109	109		128									
61		110	110		129									
62		111	111		130									
63		112	112		131									
64		113	113		132									
65		114	114		133									
66		115	115		134									
67		116	116		135									
68		117	117		136									
69		118	118		137									
70		119	119		138									
71		120	120		139									
72		121	121		140									
73		122	122		141									
74		123	123		142									
75		124	124		143									
76		125	125		144									
77		126	126		145									
78		127	127		146									
79		128	128		147									
80		129	129		148									
81		130	130		149									
82		131	131		150									
83		132	132		151									
84		133	133		152									
85		134	134		153									
86		135	135		154									
87		136	136		155									
88		137	137		156									
89		138	138		157									
90		139	139		158									
91		140	140		159									
92		141	141		160									
93		142	142		161									
94		143	143		162									
95		144	144		163									
96		145	145		164									
97		146	146		165									
98		147	147		166									
99		148	148		167									
100		149	149		168									
101		150	150		169									
102		151	151		170									
103		152	152		171									
104		153	153		172									
105		154	154		173									
106		155	155		174									
107		156	156		175									
108		157	157		176									
109		158	158		177									
110		159	159		178									
111		160	160		179									
112		161	161		180									
113		162	162		181									
114		163	163		182									
115		164	164		183									
116		165	165		184									
117		166	166		185									
118		167	167		186									
119		168	168		187									
120		169	169		188									
121		170	170		189									
122		171	171		190									
123		172	172		191									
124		173	173		192									
125		174	174		193									
126		175	175		194									
127		176	176		195									
128		177	177		196									
129		178	178		197									
130		179	179		198									
131		180	180		199									
132		181	181		200									
133		182	182		201									
134		183	183		202									
135		184	184		203									
136		185	185		204									
137		186	186		205									
138		187	187		206									
139		188	188		207									
140		189	189		208									
141		190	190		209									
142		191	191		210									
143		192	192		211									
144		193	193		212									
145		194	194		213									
146		195	195		214									
147		196	196		215									
148		197	197		216									
149		198	198		217									
150		199	199		218									
151		200	200		219									
152		201	201		220									
153		202	202		221									

FICHE N° 1 Communauté **HERME**

Autres fiches à trier au nom de l'intéressé

A D C D E P G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

NOM : **NOWAK** Prénoms : **Robert Claude**

Epoux : **HELENERAIX Marie** né(e) le **24 8 1941**

Epouse : **Marie** née le **24 8 1941**

1 - IMMOBILISER URBAINS (Références aux plans d'immeubles, article 10)

Adresses (lignes et numéros) * voir 3° décret, § 1er article

| No de plan |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |

II - IMMOBILISER RURAUX

| No de plan |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |

III - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	24.08.1984 - 10F 5074 - 10F 5075 - 10F 5076 - 10F 5077 - 10F 5078 - 10F 5079 - 10F 5080 - 10F 5081 - 10F 5082 - 10F 5083 - 10F 5084 - 10F 5085 - 10F 5086 - 10F 5087 - 10F 5088 - 10F 5089 - 10F 5090 - 10F 5091 - 10F 5092 - 10F 5093 - 10F 5094 - 10F 5095 - 10F 5096 - 10F 5097 - 10F 5098 - 10F 5099 - 10F 5100	Acquisition des 10F 5074 à 10F 5100 par acte notarié du 24/08/1984. Prix: 2.000.000 F.	1	24.08.1984 - 10F 5074 - 10F 5075 - 10F 5076 - 10F 5077 - 10F 5078 - 10F 5079 - 10F 5080 - 10F 5081 - 10F 5082 - 10F 5083 - 10F 5084 - 10F 5085 - 10F 5086 - 10F 5087 - 10F 5088 - 10F 5089 - 10F 5090 - 10F 5091 - 10F 5092 - 10F 5093 - 10F 5094 - 10F 5095 - 10F 5096 - 10F 5097 - 10F 5098 - 10F 5099 - 10F 5100	Pr en cours

II - DÉCEDES RUBANS SAUS					A - RÉTATIONS SÉVITUTES ACTIVÉS SAUS				B - CHANCES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES SAUS		
N° de l'acte	Sexe	N° du Ruban	N° de l'acte	N° de l'acte	Immunités	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immunités	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
01	M	104	104	104							
02	M	105	105	105							
03	M	106	106	106							
04	M	107	107	107							
05	M	108	108	108							
06	M	109	109	109							
07	M	110	110	110							
08	M	111	111	111							
09	M	112	112	112							
10	M	113	113	113							
11	M	114	114	114							
12	M	115	115	115							
13	M	116	116	116							
14	M	117	117	117							
15	M	118	118	118							
16	M	119	119	119							
17	M	120	120	120							
18	M	121	121	121							
19	M	122	122	122							
20	M	123	123	123							
21	M	124	124	124							
22	M	125	125	125							
23	M	126	126	126							
24	M	127	127	127							
25	M	128	128	128							
26	M	129	129	129							
27	M	130	130	130							
28	M	131	131	131							
29	M	132	132	132							
30	M	133	133	133							
31	M	134	134	134							
32	M	135	135	135							
33	M	136	136	136							
34	M	137	137	137							
35	M	138	138	138							
36	M	139	139	139							
37	M	140	140	140							
38	M	141	141	141							
39	M	142	142	142							
40	M	143	143	143							
41	M	144	144	144							
42	M	145	145	145							
43	M	146	146	146							
44	M	147	147	147							
45	M	148	148	148							
46	M	149	149	149							
47	M	150	150	150							
48	M	151	151	151							
49	M	152	152	152							
50	M	153	153	153							
51	M	154	154	154							
52	M	155	155	155							
53	M	156	156	156							
54	M	157	157	157							
55	M	158	158	158							
56	M	159	159	159							
57	M	160	160	160							
58	M	161	161	161							
59	M	162	162	162							
60	M	163	163	163							
61	M	164	164	164							
62	M	165	165	165							
63	M	166	166	166							
64	M	167	167	167							
65	M	168	168	168							
66	M	169	169	169							
67	M	170	170	170							
68	M	171	171	171							
69	M	172	172	172							
70	M	173	173	173							
71	M	174	174	174							
72	M	175	175	175							
73	M	176	176	176							
74	M	177	177	177							
75	M	178	178	178							
76	M	179	179	179							
77	M	180	180	180							
78	M	181	181	181							
79	M	182	182	182							
80	M	183	183	183							
81	M	184	184	184							
82	M	185	185	185							
83	M	186	186	186							
84	M	187	187	187							
85	M	188	188	188							
86	M	189	189	189							
87	M	190	190	190							
88	M	191	191	191							
89	M	192	192	192							
90	M	193	193	193							
91	M	194	194	194							
92	M	195	195	195							
93	M	196	196	196							
94	M	197	197	197							
95	M	198	198	198							
96	M	199	199	199							
97	M	200	200	200							
98	M	201	201	201							
99	M	202	202	202							
100	M	203	203	203							
101	M	204	204	204							
102	M	205	205	205							
103	M	206	206	206							
104	M	207	207	207							
105	M	208	208	208							
106	M	209	209	209							
107	M	210	210	210							
108	M	211	211	211							
109	M	212	212	212							
110	M	213	213	213							
111	M	214	214	214							
112	M	215	215	215							
113	M	216	216	216							
114	M	217	217	217							
115	M	218	218	218							
116	M	219	219	219							
117	M	220	220	220							
118	M	221	221	221							
119	M	222	222	222							
120	M	223	223	223							
121	M	224	224	224							
122	M	225	225	225							
123	M	226	226	226							
124	M	227	227	227							
125	M	228	228	228							
126	M	229	229	229							
127	M	230	230	230							
128	M	231	231	231							
129	M	232	232	232							
130	M	233	233	233							
131	M	234	234	234							
132	M	235	235	235							
133	M	236	236	236							
134	M	237	237	237							
135	M	238	238	238							
136	M	239	239	239							
137	M	240	240	240							
138	M	241	241	241							
139	M	242	242	242							
140	M	243	243	243							
141	M	244	244	244							
142	M	245	245	245							
143	M	246	246	246							
144	M	247	247	247							
145	M	248	248	248							
146	M	249	249	249							
147	M	250	250	250							
148	M	251	251	251							
149	M	252	252	252							
150	M	253	253	253							
151	M	254	254	254							
152	M	255	255	255							
153	M	256	256	256							
154	M	257	257	257							
155	M	258	258	258							
156	M	259	259	259							
157	M	260	260	260							
158	M	261	261	261							
159	M	262	262	262							
160	M	263	263	263							
161	M	264	264	264							
162	M	265	265	265							
163	M	266	266	266							
164	M	267	267	267							
165	M	268	268	268							
166	M	269	269	269							
167	M	270	270	270							
168	M	271	271	271							
169	M	272	272	272							
170	M	273	273	273							
171	M	274	274	274							
172	M	275	275	275							
173	M	276	276	276							
174	M	277	277	277							
175	M	278	278	278							
176	M	279	279	279							
177	M	280	280	280							
178	M	281	281	281							
179	M	282	282	282							
180	M	283	283	283							
181	M	284	284	284							
182	M	285	285	285							
183	M	286	286	286							
184	M	287	287	287							
185	M	288	288								

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 16/05/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 14/10/2008	Référence d'enlèvement : 7704P05 2008P2310	Date de l'acte : 27/09/2008
Nature de l'acte : VENTE AVEC DIVISION			
Rédacteur : NOT BRZUSZEK / PROVINS			

Disposition n° 1 de la formalité 7704P05 2008P2310 : DIVISION DE ZD 13

Immeuble Mère		Immeuble Filles	
Commune	Lot	Commune	Lot
HERME	ZD 13	HERME	ZD 126 à 127

Disposition n° 2 de la formalité 7704P05 2008P2310 : CHANGEMENT DE DESIGNATION DE ZD 12

Ancienne Désignation		Nouvelle désignation	
Commune	Lot	Commune	Lot
HERME	ZD 12	HERME	ZD 128

Disposition n° 3 de la formalité 7704P05 2008P2310 : VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	DELACROIX	14/08/1943	
4	NOWAK	24/08/1941	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	FORTUNA	16/03/1974	
3	LUCZYŹYŃ	17/01/1964	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	FI	HERME	ZD 127 à ZD 128
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/05/2022

Disposition n° 3 de la formalité 7704P05 2008P2310 : VENTE

Prix / évaluation : 70.000,00 EUR

Complément : Justificatif d'état civil de Mme DELACROIX, par extrait de naissance.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 14/10/2008	Référence d'enlissement : 7704P05 2008Y975	Date de l'acte : 27/09/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT BRZUSZEK / PROVINS Domicile élu : PROVINS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 7704P05 2008Y975 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	FORTUNA	16/03/1974	
2	LUCZYSZYN	17/01/1964	
Immeubles		Volume	
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		HERME	ZD 127 à ZD 128

Montant Principal : 26.500,00 EUR. Accessoires : 5.300,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/04/2031. Date extrême d'effet : 06/04/2032

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 14/10/2008	Référence d'enlissement : 7704P05 2008Y976	Date de l'acte : 27/09/2008
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT BRZUSZEK / PROVINS Domicile élu : PROVINS en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 16/05/2022

Disposition n° 1 de la formalité 7704P05 2008V976 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	FORTUNA	16/03/1974			
2	LUCZYSYN	17/01/1964			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		HERME	ZD 127 à ZD 128		

Montant Principal : 147.106,00 EUR Accessoires : 29.421,20 EUR Taux d'intérêt : 5,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2041 Date extrême d'effet : 06/09/2042

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 8 pages y compris le certificat.

Vente LUCZYSZYN
Audience d'Orientation 7 février 2023

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS PERFORMANCE ENERGETIQUE,
ASSAINISSEMENT, LE CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE, AINSI QUE
L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de Melun, a comparu
Maître Sarah DEGRAND, Avocat Associé de la SCP F.G.B Avocat au
barreau de MELUN, demeurant 3 avenue du Général Leclerc - 77000
MELUN, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente les diagnostics
performance énergétique, assainissement, le certificat de surface
habitable, ainsi que l'état des risques et pollutions

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Diagnostic de Performance Énergétique

N° dossier : 2022-09-021 Mr Mme LUCZYSZYN

Date de visite : 22/09/2022

Opérateur de diagnostic

Cabinet : **D-H-S Sarl**
Adresse : 14, Rue du Bois Guillaume
Code postal et ville : 91000EVRY
Siret440 407 773 / code APE 742 C
Opérateur : **Francisco GOMEZ**

Tel : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61
Fax : 01 60 78 00 98
E-mail : dhssarl@orange.fr



Organisme certificateur **B.2.C N°540** Date de validité de l'attestation : **27/01/2029**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C N°540**.
Adresse de l'organisme certificateur : **24, Rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM**

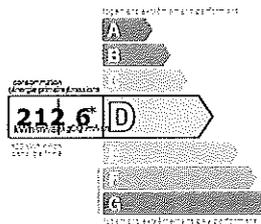
La société D-H-S Sarl atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Situation de l'immeuble

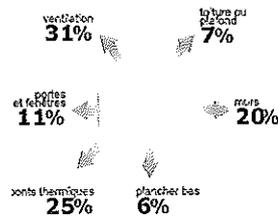
**158, Route de Bellevue
77114 HERME**



Existant



*Dont émissions de gaz à effet de serre



2022-09-021 Mr Mme LUCZYSZYN - 77114 - HERME

1/15



D-H-S Sarl - 14, Rue Du Bois Guillaume - 91000 EVRY - Tél : 06 74 97 73 55
Tél : 01 60 79 41 61 - Fax : 01 60 78 00 98 - Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 10000 € - RCS EVRY n° 440 407 773 - APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 31023209



DPE Diagnostic de Performance Energétique (logement)

N° Aubois : 2227E00394340
Émission : 22/09/2022
Valable jusqu'au : 21/09/2032

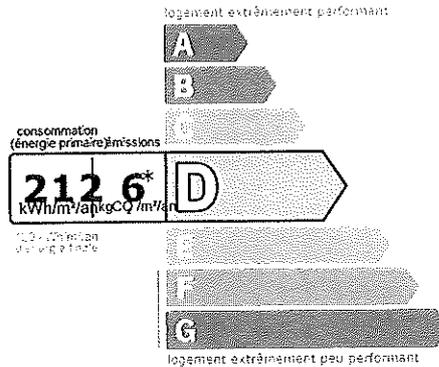
Ce document vous permet de visualiser votre logement et ses caractéristiques énergétiques et environnementales. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus, consultez le site www.dpe.gouv.fr ou contactez votre professionnel.



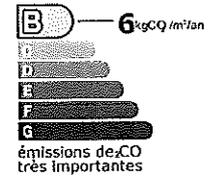
Adresse : **158, Route de Bellevue
77114 HERME**
Type de bien : **Maison Individuelle**
Année de construction : **2009**
Surface habitable : **101,31 m²**

Propriétaire : **Mr et Mme LUCZYZYIN**
Adresse : **158, Rue de Bellevue 77114 HERME**

Performance énergétique et climatique



*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique de votre logement est plus performant que des logements similaires.
Pour fonctionner, vos locaux ont besoin de moins d'énergie.

Ce logement émet 608 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 485 km parcourus en voiture.
Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre sont élevés. Les émissions de CO₂ sont élevées. Elles sont dues à la consommation d'énergie fossile.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Ces estimations sont en fonction des caractéristiques de votre logement et de votre consommation d'énergie. Elles sont destinées à vous donner une idée de l'impact financier de votre consommation d'énergie.



entre **1 100 €** et **1 530 €** par an

Prix payés des énergies livrées au tarif réglementé de vente (TRV).

Comment réduire ma facture d'énergie ?

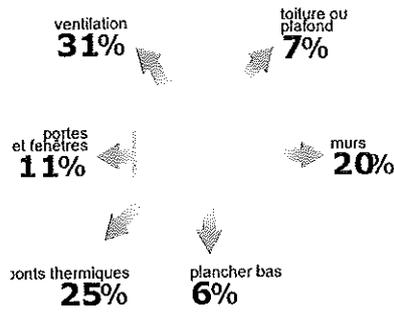
Informations diagnostiqueur

D-H-S Sarl
14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
tel : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61

Diagnosticateur : **Francisco GOMEZ**
E-mail : **dhssarl@orange.fr**
N° de certification : **B2C 0540**
Organisme de certification : **B.2.C N°540**



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

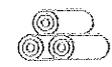
Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été dépend de la présence ou non d'équipement sur les caractéristiques de votre logement (à l'exclusion des dispositifs de climatisation).



Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Bois	6 733 (2 127 €)	16 %
	Electrique	7 902 (2 431 €)	
eau chaude	Electrique	5 437 (2 264 €)	31 %
refroidissement			0 %
éclairage	Electrique	440 (91 €)	2 %
auxiliaires	Electrique	1 007 (211 €)	6 %
énergie totale pour les usages recensés :	21 519 kWh (63 112 kWh EP)	entre 1100 € et 1 530 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, vos frais de consommation doivent être raisonnables.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 111l par jour.

É.T. → énergie finale
Prix moyens des énergies Indexés au 1er Janvier 2021 (abonnements compris)

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Δ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Conseils pour maîtriser votre facture d'énergie

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture

Astuces

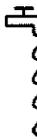
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 111l/jour d'eau chaude à 40°C

46l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

FAIRE
Économisez sur les dépenses d'énergie
www.faire.douai.fr/reduire-ses-factures-energie



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Mura	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur (Pignon) Murs en ossature bois avec remplissage tout venant d'épaisseur 18 cm avec isolation intérieure et répartie (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	
Plancher bas	Plancher à entrevous isolant donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (12 cm = 10 LV + 2 Polystyrène) après incendie ! Plancher à entrevous isolant donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (16 cm) Plancher à entrevous isolant non isolé donnant sur un vide-sanitaire (Cause incendie)	
Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) Dalle béton donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillo-battantes bois, double vitrage à isolation renforcée	

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Insert Installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
Pilotage	Sans système d'intermittence

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



TRAVAUX PRIORITAIRES ET TRAVAUX EN VISAGE



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

Montant estimé : 800 à 1200€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	



Les travaux à envisager

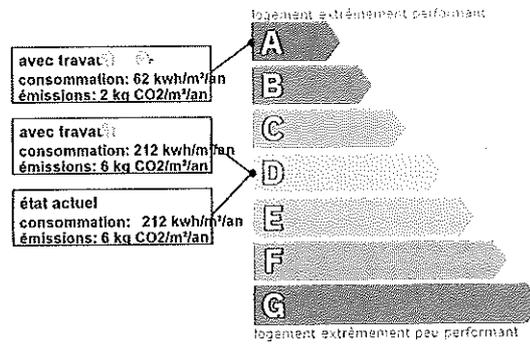
Montant estimé : 12900 à 19300€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

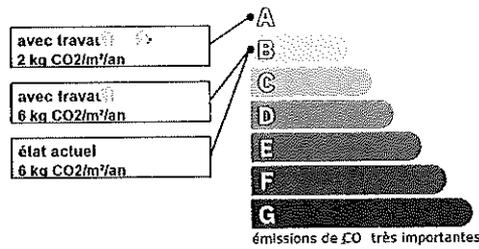
Commentaires :

Néant

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



émissions de CO₂ très importantes



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du DPE : 2022-09-021 Mr Mme LUCZYSZYN
 Date de validité : 22/09/2022
 Numéro d'identification logement : N/A
 Référence de la présente cadastre : Section cadastrale ZD - 127-12A
 Numéro de cadastre et numéro de lot : 3CL-DPE 2021
 Numéro d'annulation du diagnostic : N/A

Annexe du diagnostic de DPE :
 Photographes des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
 Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	D	77 Seine et Marne
Altitude	K	67 m
Type de bien	D	Maison Individuelle
Année de construction	20	2009
Surface habitable du logement	D	101,31 m ²
Nombre de niveaux du logement	D	2
Hauteur moyenne sous plafond	D	2,48 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Est	Surface du mur	16,33 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	oui
Année isolation	2006 - 2012	
Mur 2 Nord, Ouest	Surface du mur	18,5 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	oui
Année isolation	2006 - 2012	
Mur 3 Sud, Ouest	Surface du mur	18,31 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	oui
Année isolation	2006 - 2012	
Mur 4 Sud, Est	Surface du mur	18,5 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	≤ 20 cm
	Isolation	oui



	Isolation	oui
	Année isolation	2006 - 2012
Mur 5 Sud, Est	Surface du mur	11,96 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	= 20 cm
	Isolation	oui
	Année isolation	2006 - 2012
Mur 4 Nord, Ouest	Surface du mur	11,96 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	= 20 cm
	Isolation	oui
	Année isolation	2006 - 2012
Mur 7 Nord, Est	Surface du mur	9,33 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	18 cm
	Isolation	oui
	Année isolation	2006 - 2012
Mur 8 Sud, Ouest	Surface du mur	10,47 m ²
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	18 cm
	Isolation	oui
	Année isolation	2006 - 2012
Plancher 1	Surface de plancher bas	39,2 m ²
	Type de local adjacent	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	26,9 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	39,2 m ²
	Type de pb	Plancher à entrevous isolant
	Isolation: oui / non / inconnue	oui
	Epaisseur isolant	12 cm
Plancher 2	Surface de plancher bas	27,65 m ²
	Type de local adjacent	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	24,4 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	27,65 m ²
	Type de pb	Plancher à entrevous isolant
	Isolation: oui / non / inconnue	oui
	Epaisseur isolant	16 cm
Plancher 3	Surface de plancher bas	4 m ²
	Type de local adjacent	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	8 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	4 m ²
	Type de pb	Plancher à entrevous isolant
Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue	non
	Surface de plancher haut	28,55 m ²
	Type de local adjacent	un comble fortement ventilé



	Surface A'u	26,65 m²
	Surface Aue	40,45 m²
	Etat isolation des parois Aue	non isolé
	Type de ph	Plafond sous solives bois
	Isolation	oui
	Année isolation	2006 - 2012
Plafond 2	Surface de plancher haut	33,69 m²
	Type de local adjacent	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	oui
	Année isolation	2006 - 2012
Plafond 3	Surface de plancher haut	15,1 m²
	Type de local adjacent	un comble fortement ventilé
	Surface A'u	15,1 m²
	Surface Aue	18,10 m²
	Etat isolation des parois Aue	non isolé
	Type de ph	Daube béton
	Isolation	oui
	Année isolation	2006 - 2012
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	1,4 m²
	Placement	Mur 1 Nord, Est
	Orientalion des baies	Nord
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets battants bois (bat'fer + 22mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	1,4 m²
	Placement	Mur 3 Sud, Ouest
	Orientalion des baies	Sud
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets battants bois (bat'fer + 22mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	1,54 m²
	Placement	Plafond 2



	Orientation des baies	Nord
	Inclinaison vitrage	< 75°
	Type ouverture	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	Bois
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur d dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	1,22 m²
	Placement	Plafond 2
Fenêtre 4 Sud	Orientation des baies	Sud
	Inclinaison vitrage	< 75°
	Type ouverture	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	Bois
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur d dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	3,08 m²
	Placement	Mur 1 Nord, Est
Porte-fenêtre 1 Nord	Orientation des baies	Nord
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur d dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets battants bois (hab'lar > 22mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	3,08 m²
Placement	Mur 3 Sud, Ouest	
Porte-fenêtre 2 Sud	Orientation des baies	Sud
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	oui



	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets battants bois (tablier + 22mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	1,98 m²
	Placement	Mur 1 Nord, Est
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Porte simple en bois
	Type de porte	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	Mur 1 Nord, Est / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	M
	Longueur du PT	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	au nu intérieur
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	Mur 1 Nord, Est / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	M
	Longueur du PT	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	au nu intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	Mur 3 Sud, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	M
	Longueur du PT	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	au nu intérieur
Pont Thermique 4 (négligé)	Type de pont thermique	Mur 3 Sud, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	M
	Longueur du PT	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	au nu intérieur
Pont Thermique 5 (négligé)	Type de pont thermique	Plafond 2 / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	M
	Longueur du PT	7,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	au nu intérieur
Pont Thermique 6 (négligé)	Type de pont thermique	Plafond 2 / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	M
	Longueur du PT	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	au nu intérieur
Pont Thermique 7 (négligé)	Type de pont thermique	Mur 1 Nord, Est / Porte
	Type isolation	M
	Longueur du PT	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type PT	Mur 1 Nord, Est / Plancher Int.
	Type isolation	M / non isolé



	Longueur du PT	Ø	6 m
Pont Thermique 9	Type PT	Ø	Mur 1 Nord, Est / Plancher 1
	Type isolation	Ø	III / IIE
	Longueur du PT	Ø	9.2 m
Pont Thermique 10	Type PT	Ø	Mur 2 Nord, Ouest / Plafond 3
	Type isolation	Ø	III / III
	Longueur du PT	Ø	1.8 m
Pont Thermique 11	Type PT	Ø	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	III / non isolé
	Longueur du PT	Ø	5.6 m
Pont Thermique 12	Type PT	Ø	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	Ø	III / IIE
	Longueur du PT	Ø	4.5 m
Pont Thermique 13	Type PT	Ø	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	Ø	III / IIE
	Longueur du PT	Ø	3 m
Pont Thermique 14	Type PT	Ø	Mur 3 Sud, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	Ø	III / IIE
	Longueur du PT	Ø	9.2 m
Pont Thermique 15	Type PT	Ø	Mur 4 Sud, Est / Plafond 3
	Type isolation	Ø	III / III
	Longueur du PT	Ø	1.8 m
Pont Thermique 16	Type PT	Ø	Mur 4 Sud, Est / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	III / non isolé
	Longueur du PT	Ø	5.6 m
Pont Thermique 17	Type PT	Ø	Mur 4 Sud, Est / Plancher 1
	Type isolation	Ø	III / IIE
	Longueur du PT	Ø	4.5 m
Pont Thermique 18	Type PT	Ø	Mur 4 Sud, Est / Plancher 2
	Type isolation	Ø	III / IIE
	Longueur du PT	Ø	3 m
Pont Thermique 19	Type PT	Ø	Mur 5 Sud, Est / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	III / non isolé
	Longueur du PT	Ø	5.6 m
Pont Thermique 20	Type PT	Ø	Mur 6 Nord, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Ø	III / non isolé
	Longueur du PT	Ø	5.6 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Ø	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
	Année installation	Ø	2009
	Energie utilisée	Ø	Electrique
	Façades exposées	Ø	plusieurs
	Logement Traversant	Ø	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	Ø	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Ø	Bols - insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	Ø	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Ø	Bols
	Type de combustible bols	Ø	Bûches
Type émetteur	Ø	Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte	



	Année installation émetteur	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	divisé
	Équipement intermittence	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Électrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	2009
	Énergie utilisée	Électrique
Chauffage 2	Type émetteur	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	2009
	Surface chauffée par l'émetteur	48,05 m ²
	Type de chauffage	divisé
	Équipement intermittence	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	2
	Type générateur	Électrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	2009
	Énergie utilisée	Électrique
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	non
	Type de distribution	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	accumulation
	Volume de stockage	300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'élaboration réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1810, 2020-1899, 2006-1114, 2000-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2001-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi n°2010-785 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Mission jugée en présence d'un huissier (FVD) temps trop restreint, il est possible que toutes les informations nécessaires au DPE n'est pas pu être réalisées pour la bonne édition de celle-ci, rendant le DPE non opposable.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B 2.C N°540 24 rue des Prés 67380 LINCOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : D-H-S Sarl 14, Rue du Bois Guillaume 91600 EVRY

Tél. : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61 - N°SIREN : 440 40 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10593403401



Attestation de compétence

Attestation de compétence BUC CERTIFICATION DE PERSONNES attribué à : FRANCISCO GOMEZ

Attestation d'assurance

Attestation d'assurance AVIA Assurance et Mutuelle Votre attestation (responsabilité Civile Prestataire)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné FRANCISCO GOMEZ de la société D-H-S Sarl atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article. « Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Signature manuscrite

Francisco GOMEZ

2022-09-021 Mr Mme LUCZYSZYN - 77114 - HERME

15/15



D-H-S Sarl 14, Rue du Bois Guillobert - 91000 EVRY - Tél : 01 70 74 97 73 55



B.E.A.

Contrôle A.N.C.
de bon fonctionnement et d'entretien
pour procès-verbal descriptif

FO 007.1V2
N°:HR2209-05

Identification du contrôle

Nom du propriétaire :	Mr et Mme Luczynski	Nom de l'occupant :	
Adresse de l'immeuble :	155, route de Bellevue 77114 Herme	(si différent du propriétaire)	
Ref(s) cadastrale(s) :	n° 127, 128	Adresse du propriétaire :	
Date du contrôle :	22 septembre 2022	(si différente de l'immeuble)	

Caractéristiques de l'habitation, du terrain et de son environnement

Residence <input checked="" type="checkbox"/> principale <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> indivision	Nombre de chambres : 4	Année de construction de la filière : ?
Pente du terrain recouvrant le traitement <input type="checkbox"/> < 5% <input checked="" type="checkbox"/> 5 à 10% <input type="checkbox"/> > 10%	Superficie totale de la parcelle : 1960 m ²	
Présence d'un captage d'eau sur le terrain <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Destinée à la consommation humaine <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	si oui, à quelle distance du traitement : ml	
Présence d'un captage sur un terrain mitoyen <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Destinée à la consommation humaine <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	si oui, à quelle distance du traitement : ml	
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Destination des eaux pluviales : <input type="checkbox"/> réseau de surface <input type="checkbox"/> rétention <input checked="" type="checkbox"/> infiltration <input type="checkbox"/> autre :		

Collecte des eaux usées

Présence d'un regard de collecte <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Le regard est affleurant <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Présente-t-il des dégradations, lesquelles : non	
Écoulement correct <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Stagnation d'effluents <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Présence de dépôt <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Présence d'odeur <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

Prétraitement

Présence d'un système de prétraitement <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si oui, lequel : Fosses toutes eaux	Volume : 3 m ³ et m ³	
Le regard est affleurant <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le prétraitement présente-t-il des dégradations :	
Écoulement correct <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Présence d'odeur <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Ventilation primaire <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	En toiture avec chapeau <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non \emptyset	
Ventilation secondaire <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	En toiture avec extracteur <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non \emptyset	
La hauteur des boues est <input type="checkbox"/> < 1/2 <input type="checkbox"/> 1/2 <input checked="" type="checkbox"/> > 1/2	de la hauteur de la fosse	
Date de la dernière vidange : ?	Nom / raison sociale du vidangeur :	Volume vidange : m ³
Justificatif de vidange <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Destination des matières de vidange :	

Traitement

Présence d'un système de traitement <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Si oui, lequel :	Dimensions : ml X ml	
Le traitement est positionné à au moins : <input type="checkbox"/> 5 ml de l'habitation <input type="checkbox"/> 3 ml de tout arbre		
<input type="checkbox"/> 35 ml d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine	<input type="checkbox"/> 3 ml des limites de la parcelle	
Présence d'un regard de repartition <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Le regard est affleurant <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Présente-t-il des dégradations, lesquelles :	
Écoulement correct <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Stagnation d'effluents <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Présence de dépôt <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Présence d'odeur <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Présence d'un regard de bouclage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Le regard est affleurant <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Présente-t-il des dégradations, lesquelles :	
Écoulement correct <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Stagnation d'effluents <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Présence de dépôt <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Présence d'odeur <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Dysfonctionnements ou non conformité observés sur la filière

- Absence de ventilations
- Prétraitement sous-dimensionné
- Absence de traitement

B. E. A.	Contrôle A.N.C. de bon fonctionnement et d'entretien pour procès-verbal descriptif	FO 007.1V2 N°:HR2209-05
-----------------	---	----------------------------

Identification du contrôle			
Nom du propriétaire :	Mr et Mme Luczyńska	Nom de l'occupant :	
Adresse de l'immeuble :	158, route de Bellevue 77114 Herma	(si différent du propriétaire)	
Ref(s) cadastrale(s) :	n° 127, 128	Adresse du propriétaire :	
Date du contrôle :	22 septembre 2022	(si différente de l'immeuble)	

Conclusions du contrôle	
<p>- Filière d'assainissement non conforme</p> <p>Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'assainissement non collectif, les filières présentant un risque avéré de pollution, de danger pour les personnes ou des dysfonctionnements doivent être réhabilitées au maximum quatre ans après le contrôle de l'installation ou un an maximum après la vente du bien immobilier.</p> <p>Avant d'engager des travaux, vous devez vous rapprocher du SPANC dont dépend la propriété, afin de faire réaliser les contrôles obligatoires</p>	
<p>Filière présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>	
<p>Si oui, les travaux à effectuer sont :</p>	
<p>Filière présentant des dysfonctionnements ou des non conformités <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	
<p>Si oui, les améliorations préconisées sont :</p> <p>- Mise en place d'une filière adaptée à la capacité d'accueil de l'habitation, à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle</p>	

En cas d'inspection non soumise à son contrôle, d'ouvrages enterrés et d'installations inconnues, B.E.A. ne saurait engager sa responsabilité sur les conclusions du contrôle

rem et visa de l'enquêteur

Christophe Berthel

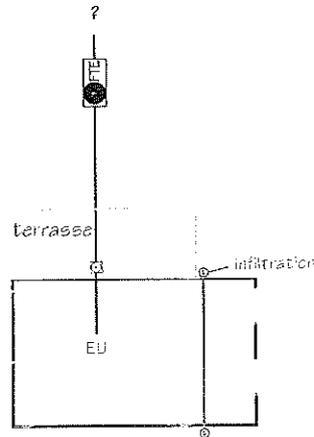
BUREAU D'ETUDES ASSAINISSEMENT
 11, rue Auguste Frot
 77590 BOIS LE ROI
 Tél. : 09.67.26.53.11 - Fax : 01.64.32.53.11
 Siret : 429 444 429 00016 RCS MELUN

Implantation du système

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ? oui non
 si oui, lesquels : plan de masse étude de filière étude de sol autre :
 si non, établir un schéma avec les éléments suivants :
 bâtiments - les sorties d'eaux ménagères et d'eaux vannes - le prétraitement - les ventilations - le traitement - le rejet des effluents
 les arbres, haies et jardin potager - surfaces imperméables - puits - cours d'eau, fosse et mare - évacuation des eaux pluviales

Schéma

Les informations contenues dans ce schéma proviennent des déclarations de l'occupant du logement ainsi que des constatations du contrôleur lors de la visite.



↑ Données descriptif
↓ Données techniques

L'implantation des ouvrages et canalisations est schématisée

route de Bellevue

Légende

EV Eaux Vannes	BG Bac dégraisseur	TE Tranchées d'épandage	Pattes d'oie
EM Eaux Menagères	Puisard	FVND Filtre vertical non drains	Plateau bactérien
FS Fosse Septique	Descente de gouttière	FVD Filtre vertical drains	VP Ventilation primaire
FTE Fosse Toutes Eaux	Puits		VS Ventilation secondaire
FD Filtre Decolrideur	Recupérateur		

Mr et Mme Luczyszyn
158, route de Bellevue
77114 Herme

Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

CERTIFICAT DE RACCORDEMENT

Par la présente, nos investigations de ce jour ayant révélé comme anomalies l'absence de ventilations, le sous-dimensionnement du traitement et l'absence de traitement, nous certifions que l'assainissement située 158, route de Bellevue sur la commune de Herme (77114) est :

NON CONFORME

Pour faire et valoir ce que de droit.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'expression de nos sincères salutations.

Christophe Berthel

BUREAU D'ETUDES ASSAINISSEMENT
11, rue Auguste Frot
77590 BOIS LE ROI
Tél : 09.67.26.53.11 - Fax : 01.64.32.53.11
Stat : 39144423 0215 RCS MELUN

N° Dossier : 2022-09-021 Mr Mme LUCZYSZYN

Situation de l'immeuble visité par : Francisco GOMEZ

158, Route de Bellevue
77114 HERME



Désignation des locaux

Maison individuelle comprenant :
Entrée, Placard-Entrée, Placard-Sous-Escalier, Toilettes, Chambre 1,
Salon, Séjour, Cuisine, Cellier, Local-Garage, Vide-Sanitaires-1,
Vides-Sanitaires-2, Palier, Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes 2,
Chambre 3, Chambre 4, Dressing

Section cadastrale : ZD - 127-128

Surface habitable : 101.31 m²
CENT UN METRES CARRES ET TRENTE ET UN CENTIEMES

Documents fournis : Sans objet

Désignation des locaux	Superficie (m ²)	Surface non prises en compte « (m ²) (<1.80 m)	Superficies Annexes (m ²)
Entrée	7.65		
Placard-Entrée	0.38		
Placard-Sous-Escaliers		1.54	
Toilettes	0.77	0.48	
Chambre 1	11.17		
Salon	14.70		
Séjour	15.78		
Cuisine	12.85		
Cellier	1.14	Ballon ECS - 0.24	
Palier	3.07		
Chambre 2	10.91	3.15	
Salle de Bains	4.04	1.26	
Toilettes 2	0.62	0.55	
Chambre 3	8.49	2.38	
Chambre 4	7.90	2.38	
Dressing	1.84	1.08	
Local-Garage			14.85 m ²
Vide-Sanitaires-1			39.20 m ²
Vides-Sanitaires-2			31.65 m ²
Totaux	101.31 m²	13.06 m²	85.70 m²

2022-09-021 Mr Mme LUCZYSZYN - 77114 - HERME

1/2

Pour information :

Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : **101.31 m²**

Propriétaire

Mr et Mme LUCZYSZYN
158, Rue de Bellevue
77114 - HERME

Exécution de la mission

Opérateur : Francisco GOMEZ
Police d'assurance : AXA Police n° 10593403404 (31/12/2022)
Date d'intervention : 22/09/2022

Références réglementaires

Autre(s) élément(s) constitutif du ou des lots non pris en compte au titre de la surface habitable :

art R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation: La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; (...) Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m.

Recommandation ! : L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.

D-H-S Sarl
14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY



Signature inspecteur

2022-09-021 Mr Mme LUCZYSZYN - 77114 - HERME



D-H-S Sarl - 14, Rue du Bois Guillaume - 91000 EVRY - Gm. : 05 71 97 73 55
Tél : 01 69 71 11 61 - Fax : 01 69 73 00 95 - Email : dhs@dh-s.com
Sarl au capital de 5000 € - RCS EVRY n° 440 007 723 - APE : 742 C
Assurance RC Pro : AMIAME n° 14493283





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-09-021 Mr Mme LUCZYSSYN
Réalisé par Francisco GOMEZ
Pour le compte de OHS SARL

Date de réalisation : 4 Octobre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 Décembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
158, Route de Bellevue
77114 Hermé
Parcelle(s) saisie(s) : ZD - 127, ZD - 128
Vendeur
Mr Mme LUCZYSSYN



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de résistivité : I - Très faible ⁽¹⁾			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : I - Faible ⁽²⁾			non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Absolument
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, définies par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/sp/an-deposition-au-bruit-pob>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



OHS Sarl 118 rue de la République 77114 Hermé
Téléphone : 03 77 13 13 13 - Email : ohs@ohs-sarl.fr
SIREN : 512 201 825 - N° de TVA Intracommunautaire : FR15 512 201 825
Adresse : 118 rue de la République 77114 Hermé





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont destinées à être informatives et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 20000 mètres autour d'une centrale nucléaire.</i>
 Mouvement de terrain		Non	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 Cavités souterraines		Non	
 Canalsillon TMD		Non	





SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

L





Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.125-4 et D.563-5-1 du Code de l'aménagement et de l'équipement du territoire et de l'article 1394-6 du Code de Commerce

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2018/DDT/SEPR/248 du 11/12/2018

Situation du bien immobilier (bien ou non bâti)

Document réalisé le : 04/10/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : 7D - 127, 7D - 128
159 Route de Bellevue 77114 Hermé

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

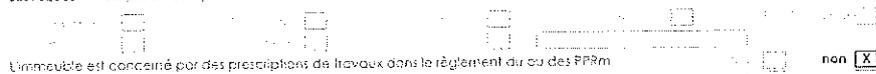
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : inondation incendie mouvement de terrain sécheresse tempêtes autres (préciser) :



L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un ou des PPRn non
 Les prescriptions de travaux sont : interdiction de construire interdiction de modifier l'existant obligation de travaux de confortement obligation de travaux de protection obligation de travaux de démolition obligation de travaux de réhabilitation obligation de travaux de déplacement obligation de travaux de délestage obligation de travaux de démantèlement obligation de travaux de démolition et de délestage obligation de travaux de démolition et de déplacement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement et de démantèlement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement et de démantèlement et de déplacement

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

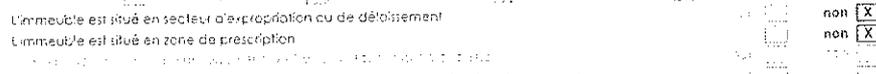
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : exploitation de carrières exploitation de mines exploitation de gisements exploitation de concessions exploitation de concessions de surface exploitation de concessions de sous-sol exploitation de concessions de surface et de sous-sol exploitation de concessions de surface et de sous-sol et de concessions de surface exploitation de concessions de surface et de sous-sol et de concessions de surface et de sous-sol



L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un ou des PPRm non
 Les prescriptions de travaux sont : interdiction de construire interdiction de modifier l'existant obligation de travaux de confortement obligation de travaux de protection obligation de travaux de démolition obligation de travaux de réhabilitation obligation de travaux de déplacement obligation de travaux de délestage obligation de travaux de démantèlement obligation de travaux de démolition et de délestage obligation de travaux de démolition et de déplacement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement et de démantèlement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement et de démantèlement et de déplacement

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : activité industrielle activité commerciale activité artisanale activité agricole activité forestière activité de stockage activité de transport activité de transit activité de distribution activité de service activité de santé activité de culture activité de loisirs activité de tourisme activité de sport activité de spectacle activité de divertissement activité de culture activité de loisirs activité de tourisme activité de sport activité de spectacle activité de divertissement



L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délestage non
 L'immeuble est situé en zone de prescription non
 Les prescriptions de travaux sont : interdiction de construire interdiction de modifier l'existant obligation de travaux de confortement obligation de travaux de protection obligation de travaux de démolition obligation de travaux de réhabilitation obligation de travaux de déplacement obligation de travaux de délestage obligation de travaux de démantèlement obligation de travaux de démolition et de délestage obligation de travaux de démolition et de déplacement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement et de démantèlement obligation de travaux de démolition et de délestage et de déplacement et de démantèlement et de déplacement

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : très faible zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 zone 6 zone 7 zone 8 zone 9 zone 10 zone 11 zone 12 zone 13 zone 14 zone 15 zone 16 zone 17 zone 18 zone 19 zone 20 zone 21 zone 22 zone 23 zone 24 zone 25 zone 26 zone 27 zone 28 zone 29 zone 30 zone 31 zone 32 zone 33 zone 34 zone 35 zone 36 zone 37 zone 38 zone 39 zone 40 zone 41 zone 42 zone 43 zone 44 zone 45 zone 46 zone 47 zone 48 zone 49 zone 50 zone 51 zone 52 zone 53 zone 54 zone 55 zone 56 zone 57 zone 58 zone 59 zone 60 zone 61 zone 62 zone 63 zone 64 zone 65 zone 66 zone 67 zone 68 zone 69 zone 70 zone 71 zone 72 zone 73 zone 74 zone 75 zone 76 zone 77 zone 78 zone 79 zone 80 zone 81 zone 82 zone 83 zone 84 zone 85 zone 86 zone 87 zone 88 zone 89 zone 90 zone 91 zone 92 zone 93 zone 94 zone 95 zone 96 zone 97 zone 98 zone 99 zone 100

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : très faible zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 zone 6 zone 7 zone 8 zone 9 zone 10 zone 11 zone 12 zone 13 zone 14 zone 15 zone 16 zone 17 zone 18 zone 19 zone 20 zone 21 zone 22 zone 23 zone 24 zone 25 zone 26 zone 27 zone 28 zone 29 zone 30 zone 31 zone 32 zone 33 zone 34 zone 35 zone 36 zone 37 zone 38 zone 39 zone 40 zone 41 zone 42 zone 43 zone 44 zone 45 zone 46 zone 47 zone 48 zone 49 zone 50 zone 51 zone 52 zone 53 zone 54 zone 55 zone 56 zone 57 zone 58 zone 59 zone 60 zone 61 zone 62 zone 63 zone 64 zone 65 zone 66 zone 67 zone 68 zone 69 zone 70 zone 71 zone 72 zone 73 zone 74 zone 75 zone 76 zone 77 zone 78 zone 79 zone 80 zone 81 zone 82 zone 83 zone 84 zone 85 zone 86 zone 87 zone 88 zone 89 zone 90 zone 91 zone 92 zone 93 zone 94 zone 95 zone 96 zone 97 zone 98 zone 99 zone 100

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Parties concernées

Vendeur : Mr/Mme LUCZYZYH à le

Acquéreur : à le

Attention : le bien qui est vendu est vendu à l'état existant. Le vendeur ne garantit pas l'absence de pollution des sols. L'acquéreur est informé de la présence de polluants dans le sol et de la nécessité de faire réaliser des analyses de sols avant l'achat.





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	10/03/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1983	06/06/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Melun - Seine-et-Marne
 Commune : Hermé

Adresse de l'immeuble :
 158, Route de Bellevue
 Parcelle(s) : ZD - 127, ZD - 128
 77114 Hermé
 France

Etabli le :

Vendeur : Mr Mme LUCZYSZYN

Acquéreur :





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DHS SARL en date du 04/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention
des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/268
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information
sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée
aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSEBLEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015 et 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015 et 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/PCAD/369 du 31 mai 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2018/DCSE/IC/027 du 13 avril 2018 portant création de secteurs d'information des sols (SIS) sur la commune de CHELLES

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien. Il est également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires.

Article 3

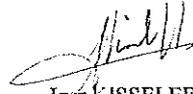
Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

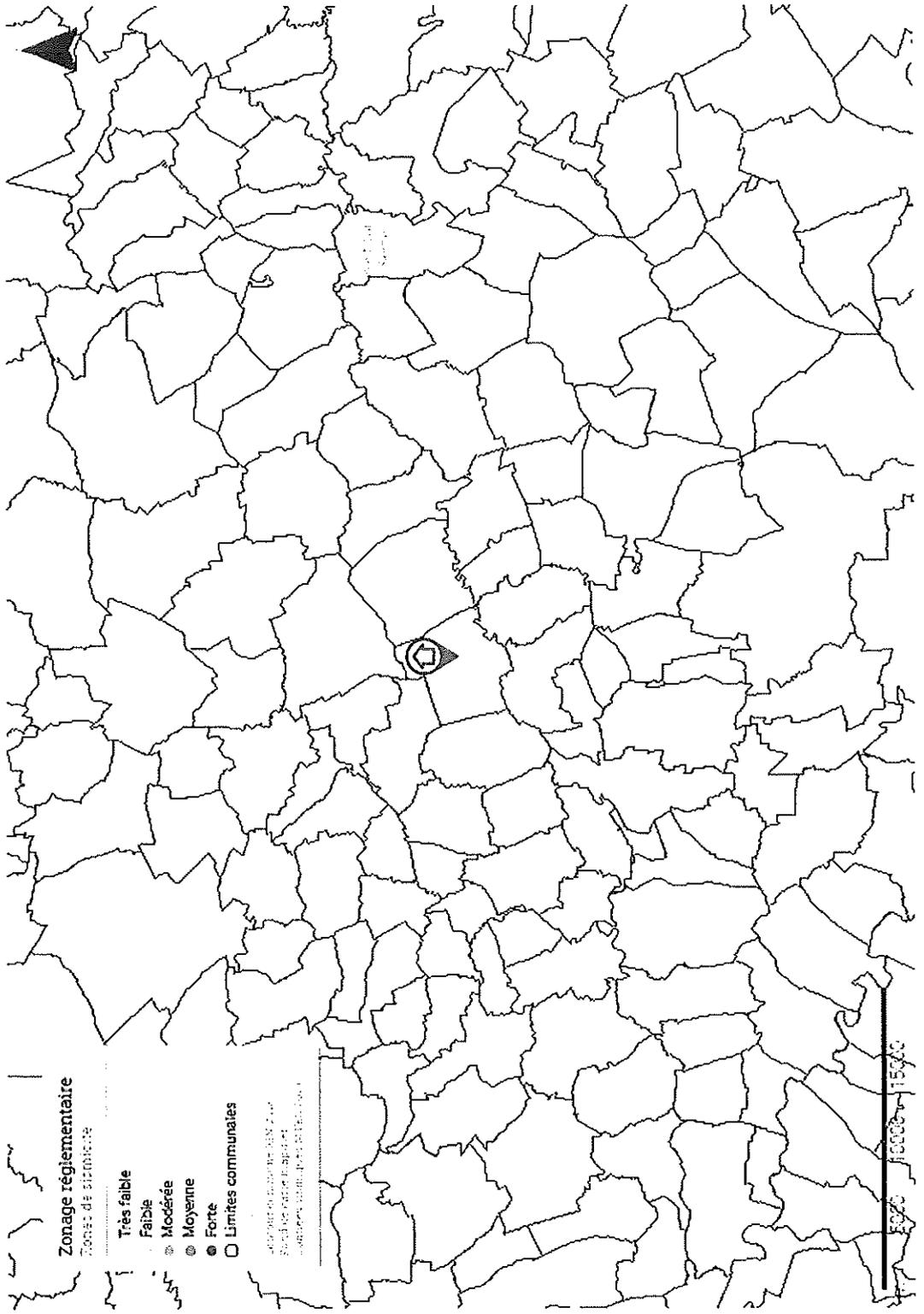
- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 11 décembre 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF



Zonage réglementaire

Zones de réglementation

Très faible

Faible

Modérée

Moyenne

Forte

Limites communales

Échelle : 1:50 000
 0 500 1000 1500 m